



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ n° 36-2021-04-28-00001 du 28 avril 2021

**modifiant l'arrêté n° 36-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
et de son bureau, de l'installation de stockage de déchets non dangereux
exploitée par la société COVED située sur le territoire des communes de
Châtillon-sur-Indre et de Le Tranger**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-2-1, R. 125-5 et suivants ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret susvisé du 7 février 2012 ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-347-0001 du 13 décembre 2011 autorisant la société COVED à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre au lieu-dit « Le Porteau » et Le Tranger au lieu-dit « Le Marchais Long » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) et de son bureau, de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et de Le Tranger ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-07-02-002 du 2 juillet 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de Le Tranger ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020, modifiant l'arrêté n° 36-2020-07-02-002 du 2 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la commune de Le Tranger en date du 1^{er} février 2021, désignant M. Hubert JOUOT président de la délégation spéciale pour la commune de Le Tranger ;

Vu l'assemblée générale de l'association Châtillon Développement Durable du 23 janvier 2021 désignant Madame Martine Renée comme présidente ;

Vu la consultation électronique des membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » pour la désignation du représentant du bureau au sein de la commission de suivi de site en date du 12 avril 2021 ;

Vu la désignation de M. Hubert JOUOT comme représentant du bureau en date du 12 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les tiers sur le fonctionnement de cette installation de stockage de déchets non dangereux, les mesures mises en œuvre par l'exploitant et les résultats obtenus pour se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées ;

CONSIDÉRANT que cette instance a vocation à constituer un cadre d'échanges et de dialogues avec toute personne concernée par cette installation ;

CONSIDÉRANT que la loi NOTRe confie aux régions la compétence d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 : Modification de la composition du bureau

L'arrêté préfectoral n° 36-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) et de son bureau, de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger est modifié comme suit :

Collège « Administrations de l'ÉTAT » :

↳ le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :

↳ M. Hubert JOUOT, président de la délégation spéciale pour Le Tranger.

Collège « Riverains d'installations ou associations de protection de l'environnement » :

↳ Mme Martine RENÉE, présidente de l'association Châtillon Développement Durable.

La composition des deux autres collèges demeure inchangée.

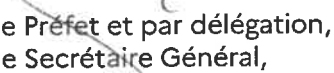
Article 2 : Durée du mandat

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 36-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020, la durée du mandat des membres nommés par le préfet est fixée à cinq ans et prend fin le 28 janvier 2025.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Châtillon-sur-Indre, le président de la délégation spéciale pour Le Tranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans

l'Indre à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr à la rubrique Publications-Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.



Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Stéphane SINAGOGA